

Bureau PEM1/DEB/DGALN MEDDE

Dossier suivi par le bureau de la chasse et de la pêche en eau douce PEM1

Consultation publique du 6 novembre au 27 novembre 2015

sur le site internet du ministère en charge de l'écologie

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

concernant le projet décret portant diverses dispositions du code de l'environnement en matière de pêche en eau douce

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

LES MODALITES DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet de décret modifiant diverses dispositions du code de l'environnement en matière de pêche en eau douce a été soumis à la consultation du public. Cette phase de consultation a consisté en une « *publication préalable* » de ce projet « *par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations* ».

La mise en ligne de ce projet de décret a été effectuée le 6 novembre 2015 et soumise à consultation du public jusqu'au 27 novembre 2015 sur la page suivante :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-modifiant-diverses-dispositions-a1166.html>

A partir de cette page, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES

866 messages électroniques ont été réceptionnés durant la phase de consultation. Sur ce total, 797 messages ont été publiés après modération des débats car 69 messages ne respectaient pas la charte des débats disponible sur la page: <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/charte-des-debats-a73.html>

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant une position de principe sur l'ensemble du projet de décret et ceux exprimant une position sur une partie des dispositions de ce décret ;
- les messages formulant des commentaires sur le projet de texte sans indiquer de position claire ou faisant des propositions qui ne peuvent faire l'objet de traductions opérationnelles dans un texte réglementaire.

La typologie des avis est la suivante :

- favorable à l'ensemble du texte ;
- défavorable à l'ensemble du texte
- Partagé : favorable uniquement à une partie ou à toutes les dispositions portant sur la pêche de loisir et défavorable à la quasi totalité des dispositions concernant la pêche professionnelle ou uniquement à certaines dispositions portant sur cette pêche. La plupart de ces avis ne se prononcent pas sur les autres dispositions du projet de décret.
- Commentaires sur le contenu du texte ou sans objet.

Au total, le bilan de l'analyse des 797 avis publiés montre un clivage prononcé puisque concernant l'ensemble du texte, environ 9% des avis sont favorables contre environ 62% défavorables.

Sur certaines parties du projet de décret : environ 23% d'avis sont partagés;

Les avis sans objet ou les commentaires sont de l'ordre de 6%.

A la lecture des avis qui se sont exprimés dans cette consultation, il peut être constaté une très forte opposition, vis vis de la pêche professionnelle en eau douce.

De très vives critiques par rapport à cette activité ont été formulées dans des termes excessifs, irrespectueux, voire insultants mettant en cause le sérieux et la légitimité de cette profession (voir exemples ci-dessous). Certains avis vont jusqu'à évoquer la disparition de la pêche professionnelle, voire demander son interdiction.

On peut remarquer, au vu de ces résultats, que les personnes opposées à la pêche professionnelle se sont mobilisées pour exprimer leur désaccord qui s'est traduit par un rejet de la totalité du projet de texte.

Les avis partagés expriment le plus souvent des désaccords visant uniquement les mesures se rapportant à l'exercice de la pêche professionnelle (voir exemples ci-dessous).

Concernant les avis favorables sur l'ensemble du décret, il ressort qu'un certain nombre d'entre eux ont été formulés à partir d'un modèle-type (voir exemples ci-dessous) faisant état de la concertation qui a été organisée sur ce texte..

Les 797 messages publiés à l'issue du processus de modération précité, sont accessibles sur la page suivante:

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-modifiant-diverses-dispositions-a1166.html>

En voici quelques exemples à titre d'illustration :

1- Défavorable

- Un projet de décret tout simplement honteux. Les pêcheurs de loisir participent au bien être des milieux de par les travaux des AAPPMA et des fédérations départementales de pêche par le biais des restaurations de milieux aquatiques, développement d'une gestion patrimoniale, empoisonnements, arasement de barrages etc... Que font les pêcheurs Pro et les pêcheurs amateurs aux engins à part piller sans vergogne nos cours d'eau ? RIEN !!! Et vous voulez donner plus de droit à cette minorité de pêcheurs qui vont remplir vos assiettes de poissons à la sauce PCB !!! Vous voulez en plus les autoriser à piller quasiment toute la nuit les ressources et les efforts que font les AAPPMA avec en prime une dispense de participer aux alevinages. Tout cela bien sûr sans surveillance de la part des DDT et de l'ONEMA qui permettra aux pêcheurs pro toutes les dérives possibles. Bref ce nouveau projet ne fonctionne qu'au profit des pêcheurs pro alors que les pêcheurs de loisirs avaient la volonté d'instaurer des quotas, des tailles de captures supérieures (qui sont de très bonnes choses).

- La pêche de loisir a quant à elle un réel poids économique. Ce ne sont pas les exemples qui manquent de par le monde et ses retombées (en matière de tourisme ou d'emplois indirects) sont bien plus utiles qu'une poignée d'emplois folkloriques d'un autre âge.

Je m'attendais à découvrir quelques avancées dans ce projet de décret mais non, rien de rien, juste le "toiletage" du cadavre de la pêche pro qui ne veut pas cesser de mourir et nous foutre enfin la paix.

Développer le tourisme "pêche-loisir", la compétition, les écoles de pêche, la pédagogie sur les tailles légales et le no-kill, l'écologie - renforcer les moyens des gardes et des associations dans la lutte contre le braconnage et la pollution : il y en a des manières intelligentes d'avancer dans le bon sens commun.

Mais rien dans ce projet de décret ne semble favoriser cela. Non, on discute le remplacement d'un mot ici, quelques détails là - tout pour les pros, rien pour les autres. Bref, aucune avancée, c'est raté. La prochaine fois, peut-être, s'il reste encore quelques poissons - ou quelques pêcheurs?...

- A l'heure où les migrateurs de nos rivières sont réduits à peau de chagrin, comment peut-on encore autoriser une pêche professionnelle dans nos rivières et dans nos estuaires??? plus d'anguilles, plus d'aloses, plus de saumons, massacres de civelles. Quand on aura capturé le dernier poisson, tué le dernier animal, coupé le dernier arbre, pollué la dernière rivière, QUE FERA L'ESPECE HUMAINE??? AVIS PLUS QU'UN DEFAVORABLE notre patrimoine halieutique ne peut être pillé, que laisserons-nous à nos enfants???

- Quelle incompréhension ! La pêche aux engins dans nos rivières est destructrice ! Des baux entiers de pêche sont vidés ! Le poisson de nos rivières est même impropre à la consommation ! Stopper cette pêche d'un autre temps au lieu de lui permettre de détruire encore plus !

- Le saumon comme la plupart des poissons migrateurs voyagent plus la nuit que le jour. Les pêcheurs sportifs savent bien que l'ombre portée d'un pont ou d'un câble électrique qui traverse la rivière arrête le saumon le jour dans sa migration. Dès la nuit il reprend son voyage. Il est donc très gravement dommageable pour la ressource du saumon d'autoriser sa pêche la nuit car les captures au filet seront beaucoup plus importantes que le jour

Je rappelle aussi que la France est le seul pays européen à autoriser la pêche industrielle au filet. Tous les pays européens ont compris (nos voisins des Asturies aussi) que la ressource touristique rapportait dix fois plus en terme hôtelier, restaurants, commerces, guides...

Pourquoi ne pas prendre exemple sur les autres pays plutôt que régresser ?

- Moi je dis bravo aux lobbyistes des pêcheurs professionnels. Comment faire passer une loi qui leur permette de voler, de piller et de détruire les fruits des pêcheurs de loisirs qui investissent dans la pêche de loisir ont mis des dizaines d'années à construire et financer. Plusieurs milliers d'emplois en dépendent pourtant, on préfère tout foutre en l'air pour une poignée de pêcheur pro. C'est tout bêtement honteux.

Un petit peu comme si on attribuait à une scierie une arboriculture fruitière qui arrive enfin à maturité...le tout financé par l'arboriculteur, bien sûr.

Vous vous étonneriez peut être qu'il ne soit pas heureux de voir ses fruitiers débités en planches? Les mêmes qu'il a mis 20 ans à produire pour qu'ils aient une production optimale?

Quand on voit que des pêcheurs de loisirs font des 100 centaines de km (voir des milliers) et dépensent des milliers d'euros chaque année pour assouvir leur passion, qui est de prendre et de relâcher des poissons de qualité (par qualité, j'entends sauvage et de bonne taille). Autant leur dire de rester chez eux et d'arrêter leur passion ou d'aller dépenser leur argent ailleurs (à l'étranger). Mine de rien cela représente directement ou indirectement des milliers d'emplois que ce décret met directement en danger.

Même si on "oblige" les pêcheurs pro à participer aux "rempoissonnements", leur pratique est totalement incompatible avec la pêche de loisir qui vise notamment les poissons trophée, ou de belle taille...

Bref il n'y a qu'en France que l'on voit des aberrations du genre ou dans les républiques bananières.

- Protégeons mieux notre richesse piscicole, ne donnons pas droit aux pêcheurs professionnels de tout détruire pour un but uniquement lucratif. Nos mers et océans sont déjà pillés, ne faisons pas la même en eau douce. Les pêcheurs professionnels n'ont plus leur place en eau douce.

- Il est clairement mis en avant de faciliter la tâche aux pêcheurs professionnels. La prise en compte de la pêche professionnelle est déjà faite au détriment des pêcheurs amateurs (pas ceux aux engins, mais le 98% restant...). Il s'agit d'un raisonnement purement obsolète, un pas en arrière pour la pêche en eau douce. La pêche amateur génère bien plus d'emploi que la pêche professionnelle, pour moins de dégâts, un meilleur contrôle de la ressource et moins de dérives. La pression des pêcheurs professionnels doit cesser, leur rôle est désormais obsolète et il ne faudrait pas que l'on se retrouve comme certains pays de l'Est, où les populations de poissons ont baissé à cause de la surpêche professionnelle. Donc complètement défavorable à "une meilleure prise en compte de la pêche professionnelle" !

- Je suis contre ce projet de décret qui fait la part belle aux pêcheurs pro . Si vous voulez réellement une opinion publique faites un référendum avec tous les détenteurs d'une carte de pêche en 2016 ? De plus vendre du poisson avec des forts taux de PCB est ce vraiment raisonnable d'un point de vue santé publique?

- Une fois de plus est faite la part belle aux pêcheurs professionnels. Par exemple, ont-ils un jour respecté l'obligation légale d'alevinage qui leur est, jusque là, imposée par les textes ? Où en sommes-nous, nous, pêcheurs de loisir, avec la réglementation sur l'anguille ? Libre cours va-être accordé aux préfets pour décider et réguler telle ou telle maille pour telle ou telle espèce.

Pour faire bref, le nombre d'adhérents des AAPPMA s'amenuise d'année en année et tous s'accordent pour dire que la pêche de loisir n'a plus aujourd'hui de loisir que le nom. Mon avis est que plus nous avançons dans le temps, moins le travail et la parole des bénévoles des associations de pêches sont pris en compte. Continuons ainsi, nous sommes presque au bas de la pente....

- Quelques points intéressants avec notamment la réflexion autour des quotas de prises ou l'augmentation de la taille légale de plusieurs espèces pour comme il l'est indiqué "limiter la pression de pêche et à mieux répartir la ressource entre les pêcheurs". Mais à côté de cela une forte augmentation des possibilités de pêche des pêcheurs professionnels avec des allongements des heures possibles de pêche entre autres. Il est temps d'ailleurs pour les pêcheurs pro d'avoir une vision différente de leur métier. Ils sont pour la plupart de grands connaisseurs du milieu aquatique et passionnés de leurs fleuves ou rivières. Que ces connaissances soient mises au profit de la découverte de leurs régions aux pêcheurs amateurs de l'hexagone et qu'on laisse enfin les rivières respirer un peu. Donc avis Défavorable.

2- Favorable

2-1 Modèle-type

- Je donne un avis favorable car ce projet de décret a fait l'objet de compromis entre la DEB, l'ONEMA, la FNFP et le CONAPPED. La FNFP et le CONAPPED ont également donné un avis favorable à ce projet de décret.

Ce projet doit permettre un toilettage de la réglementation pêche en eau douce du Code de l'Environnement en conformité avec le contexte actuel, qu'il s'agisse de la pêche de loisir, amateur ou professionnelle. Les dispositions de l'arrêté permettront notamment une meilleure prise en compte de la pêche professionnelle dans la procédure d'attribution des baux de pêche. "

2-2- Autres réponses

- Je suis favorable à cette proposition née de longues réunions et de beaucoup de travail. Je souhaite que la consultation participative apporte quelque chose au débat et à la réflexion plutôt qu'à une diatribe salvatrice pour les uns (une occasion de plus d'exprimer leur communautarisme), inutile pour nos rivières et fleuves

J'invite toutes ces personnes à regarder leurs rivières, leurs fleuves, mais pas quand ils vont à la pêche, mais tous les jours et sur des horaires très larges sans doute, ils découvriraient par exemple que le Rhône passe de 140 m³ à 400 en quelques heures. Quid des frayères couvertes d'œufs ? Ce type d'exemple ne manque pas, malheureusement..... Je propose un peu plus de dialogue et moins d'animosité stérile.

-Je donne un avis favorable à cette consultation car ce projet de réforme semble être le résultat de nombreuses réunions et d'un consensus entre les trois catégories de pêcheurs. Bien qu'étant simple pêcheur à la ligne sur la Vienne, je ne partage pas cet acharnement contre les pros, notamment par le « collectif » mené par Luc Petit. Tous ces appels à la haine, à la destruction de matériel et toute cette diffamation me font honte et je regrette souvent d'être dans la même catégorie de pêcheur que vous ! Le poisson n'est pas plus à nous qu'à eux, dans les eaux libres, il est « res nullius »...Et puis, il faut se poser les bonnes questions sur l'évolution des populations piscicoles. La pêche n'est qu'un maillon de la chaîne des impacts sur les peuplements piscicoles, mais n'est en tout cas pas le premier responsable. Prenons l'exemple du saumon qui est interdit de pêche depuis 1994 soi-disant pour des raisons de surpêche (amateurs et pros). Seulement, depuis 20 ans, la population reste faible. Pourquoi ? Parce que les frayères ont été noyées dans les grandes retenues à l'amont des bassins et les nombreux obstacles à la migration, avec le réchauffement des eaux, tuent à petit feu les quelques géniteurs qui remontent. Depuis plusieurs années, les effectifs de pêcheurs (ligne, engins, pros) diminuent...mais les captures aussi... Alors, attaquons-nous aux vrais problèmes que sont les conséquences d'une agriculture intensive (apports excessifs en nitrates et phosphates), la destruction des habitats, des frayères et des têtes de bassin (drainage des zones humides pour assainir les parcelles !!!), la multiplication des étangs (réchauffement, espèces nuisibles...), la présence de centaines de milliers de corbicules qui filtrent l'eau et affaiblissent le début de la chaîne trophique (phyto et zooplancton), les silures et cormorans qui prélèvent énormément...

- Devant autant d'avis négatifs sur la pêche professionnelle, le président que je suis reste sans voix. Le nombre de pêcheurs, quelle que soit la catégorie, a baissé partout en France depuis de nombreuses années, les causes sont nombreuses et diverses. Chacun d'entre nous a pu constater les dégradations sur l'environnement (pollutions, aménagement, espèces invasives animales et végétales), il me semble que ces atteintes graves ont beaucoup plus d'effets que la "surpêche" effectuée par une catégorie ou une autre puisque comme je l'indique précédemment les effectifs baissent. Les méthodes évoluent (no kill, sélectivité et gestion des engins.....) pour autant certaines populations piscicoles sont toujours en baisse y compris où il n'y a pas de pêche aux engins pro. Au lieu de se faire la guerre, essayons de nous poser les bonnes questions et de trouver des réponses adaptées pour retrouver des quantités et des qualités de poissons satisfaisantes pour tous. En effet comment espérer retrouver les pêches d'antan avec des rivières et des fleuves aménagés détériorés avec des populations piscicoles qui ne peuvent plus se reproduire parce qu'elles n'ont plus de zones de frayères ou parce que les pollutions dont elles sont victimes, empêchent une bonne reproduction. Le décret proposé va dans le bon sens et je reste optimiste dans l'avenir de nos passions communes. J'émet un avis favorable à ce décret.

- Je donne un avis favorable à ce projet de décret. En effet, les modifications de la réglementation proposées sont le fruit d'un travail de concertation entre les différents acteurs de la pêche et des services de l'état concernés, qui a permis de dépoussiérer des textes vieillissants. Ce travail améliore timidement un certain nombre de dispositions à la fois favorables à la gestion durable des peuplements de poissons et des milieux aquatiques, et aux différentes catégories de pêcheurs. Je trouve dommage qu'il y ait tant de haine de la part des pêcheurs au ligne envers les pêcheurs pro, il faudrait mieux s'unir face au réel problème de la baisse des peuplements piscicoles dans nos rivières, qui provient de la pollution !!!! .

- Ce projet de décret me semble adapter un certain nombre d'articles du code de l'environnement à la situation actuelle de la pêche professionnelle en eau douce française. Cette profession a été largement décimée par les effets conjugués de la dégradation des milieux aquatiques et d'une réglementation inadaptée aux conditions d'exploitation actuelles. Il me semble que l'avis des structures représentatives des pêcheurs professionnels est également pris en compte, ce qui va dans le bon sens. Enfin, et contrairement à certains avis exprimés, il me semble que ces mesures vont dans le sens d'une plus grande justice, qui ne s'exprime pas en prenant en compte l'avis de la population la plus nombreuse, mais également des plus fragiles, et que ce faisant, les services de l'État sont pleinement dans leur rôle.

3- Avis partagé

2-1 Modèle-type

Le projet de décret soumis actuellement à la consultation du public a, je cite, « pour objectif de mettre en cohérence et de clarifier la réglementation, d'assurer une meilleure prise en compte de la pêche professionnelle dans la procédure d'attribution des baux de pêche, d'améliorer les conditions de développement de la pêche de loisir et de la pêche professionnelle dans le respect des espèces et des milieux ».

1. Aussi, et sur ce dernier point, ce projet de décret semble complètement contradictoire avec l'objectif recherché.

En effet, autant les mesures relatives à la pêche de loisir visent clairement l'amélioration des conditions de pratique en tenant compte de la protection des espèces (politique de quotas, augmentation des tailles de capture, remise à l'eau des poissons), autant les mesures relatives à la pêche professionnelle ne poursuivent qu'un seul but : abaisser les contraintes !

D'abord, l'abaissement considérable du nombre d'heures requises pour qu'un pêcheur professionnel puisse s'adjoindre l'aide d'un compagnon pêcheur (article 3 du projet). Aujourd'hui, le pêcheur professionnel doit, à minima, disposer de 600 heures de pêche pour pouvoir recruter un compagnon. Le projet de décret abaisse ce minimum à 152 heures. C'est une dérégulation inacceptable selon nous, considérant les prélèvements que cela va occasionner.

D'autre part, la possibilité pour les pêcheurs professionnels de manœuvrer leurs engins durant la nuit (article 15 du projet) nous interpelle, car elle étend la durée de la pêche et surtout rend sa surveillance impossible. Les moyens de contrôle et de surveillance de nuit sont réduits dans les DDT et l'ONEMA, la police de la pêche étant devenue accessoire à fortiori la nuit. Cette extension de la durée de pêche la nuit augmente là aussi considérablement les risques d'une augmentation des prélèvements de certaines espèces, l'anguille par exemple, alors que celle-ci bénéficie depuis plusieurs années de mesures de protection considérant son statut d'espèce menacée d'extinction. L'évocation de la sécurité des pêcheurs professionnels au soutien de cette mesure de nature purement économique ne nous paraît pas heureuse. Il convient en effet de clairement assumer que l'objectif de la mesure est de permettre à la pêche professionnelle d'exercer son activité plus longuement pour des impératifs de rentabilité.

Par ailleurs, nous regrettons vivement que certaines locations de baux de pêche aux pêcheurs professionnels puissent se faire sur avis conforme du ministre de l'Ecologie. Nous pensons que cette mesure va « nationaliser » tout conflit qui devrait d'abord rester au niveau local. Il sera complexe d'expliquer dans les Pyrénées-Atlantiques que c'est le ou la ministre de l'Ecologie qui a approuvé la location des baux de pêche aux pêcheurs professionnels. D'ailleurs, tel que rédigé, l'article laisse un doute sur le détenteur réel de cette compétence : s'agit-il du préfet ou du ministre. L'attribution de lots de pêche est d'essence et depuis l'origine, une compétence préfectorale car étant plus à même de juger en opportunité et en considération de l'état des peuplements. A surplus, nous doutons de la légalité de cette mesure qui dessaisit le Préfet que nous estimons au contraire seul compétent dans l'octroi de baux de pêche.

Enfin, il paraît totalement incohérent de solliciter l'avis des associations de pêcheurs professionnels pour la réalisation de pêches « exceptionnelles » (article 2 du projet), dès lors que ces pêches se déroulent en dehors des baux qu'ils exploitent ! Cette mesure est source de rallongement des délais administratifs, et ce, alors que certaines pêches visent à sauver, en urgence, des espèces menacées. Dans le même cadre, il n'est guère légitime de consulter les associations de pêcheurs professionnels pour l'application de la réglementation de 2ème catégorie piscicole sur des plans d'eau de 1ère catégorie piscicole (article 21), particulièrement lorsqu'il s'agit de sites non exploités par ces mêmes pêcheurs.

Pour toutes ces raisons, la Fédération [---] pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques se positionne favorablement sur les modifications de la réglementation relatives à la pêche de loisir mais s'oppose fermement aux mesures détaillées ci-avant, concernant la pêche professionnelle.

2-2- Autres réponses

- On peut se féliciter de la hausse des tailles de capture ainsi qu'une diminution du nombre de carnassier pouvant être gardé par jour. Cela va dans le sens du développement d'une filière loisir plus conséquente entraînant de ce fait un développement de cet économie et donc de l'emploi

A contrario, je m'oppose aux articles R 435-10 et R 436-15 allant vers une dégradation des ressources en partie financées par les cartes de pêche de loisir. Chaque partie doit intervenir dans la gestion et la sauvegarde de son activité ou de son loisir.

- Il y a d'excellentes mesures dans cette proposition, et de très mauvaises : celles liées à la pêche pro et aux engins. Il faut amender ce texte article R435-15. Cette nouvelle rédaction permet aux pêcheurs professionnels de pêcher et/ou manœuvrer leurs filets quasiment toute la nuit voire toute la nuit dès lors que sa durée n'est pas supérieure à 8 heures, soit une grosse partie de l'année. Dans une pratique de gestion raisonnée de nos populations piscicoles, cette pratique serait inadmissible, entraînant une trop forte pression de pêche en offrant la possibilité, notamment, de relever et retendre des filets plusieurs fois dans une même nuit. La pêche professionnelle détruit l'écosystème. Il faut fortement la limiter et non la favoriser.